

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Vice-Président aux Affaires Juridiques dûment habilité par Décision du Président en date du
et par arrêté de délégation de fonction et de signature en date du 11
octobre 2023

Et

D'UNE PART,

Et :

MMA IARD Assurances Mutuelles, représentée par

Dont le siège social est situé MMA S.M.R.A – BP24246 – 72004 LE MANS CEDEX 1

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement les "Parties" et individuellement la "Partie".

PREAMBULE :

Considérant que _____ a eu son véhicule immatriculé _____ endommagé lors d'une opération de débroussaillage organisée par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet le 7 mai 2024 ;

Considérant que _____ a été indemnisé par sa compagnie d'assurance en vertu de son contrat d'assurance ;

Considérant que le constat amiable signé le 7 mai 2024 comportait une erreur, la collectivité étant assuré en responsabilité civile par PNAS assurances et non par Groupama ;

Considérant que la compagnie MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES a exercé un recours direct auprès de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour remboursement de frais engagés dans le cadre du règlement de ce sinistre ;

Considérant l'erreur sur le Constat Amiable dans lequel il a été indiqué que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet était assuré par Groupama Assurances sur le volet responsabilité civile ;

Considérant que la responsabilité de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est engagée ;

Considérant que le montant de la réclamation porte sur la somme de 281,30 euros, il a été décidé de ne pas déclarer le sinistre et de gérer le dossier en auto-assurance afin de ne pas aggraver la sinistralité de la collectivité.

Considérant que les parties ont, par conséquent, décidé de signer la présente convention transactionnelle, ci-après dénommé « le Protocole transactionnel ».

Article 1 Objet

Le protocole transactionnel a pour objet de clore définitivement les conséquences du sinistre survenu le 7 mai 2024 sur la commune de GIROUSSENS dans le cadre duquel la responsabilité de la Communauté d'agglomération a été engagée. Le propriétaire du véhicule immatriculé _____ qui a eu le phare arrière gauche de son véhicule endommagé dans le cadre d'une opération de débroussaillage organisé par la collectivité.

Article 2 Transaction

La Convention transactionnelle sera exécutée de bonne foi par les Parties afin de supprimer les désaccords identifiés en préambule.

La Convention transactionnelle est soumise aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil. Elle est constitutive d'une transaction au sens desdits textes car chaque Partie a consenti des concessions, et en conséquence a autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les mêmes Parties.

En conséquence, les Parties renoncent définitivement et irrévocablement à toute demande, réclamation, instance, recours ou action, l'une à l'encontre de l'autre à l'issue du règlement des conséquences dudit sinistre.

Article 3 Paiement du montant de la réclamation

La somme de 281,30 euros due à la compagnie MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES sera mandatée dans les meilleurs délais à la suite de la signature du présent protocole transactionnel.

Article 4 Confidentialité

Chaque Partie, ses représentants et ses préposés, s'engagent à conserver à ce présent « protocole transactionnel » un caractère strictement confidentiel.

Cette obligation de confidentialité ne s'appliquera pas dans le cas où l'une des Parties devrait communiquer la présente transaction ou divulguer son existence ou son contenu à ses assureurs, ses commissaires aux comptes ainsi qu'à toute administration, juridiction ou autre autorité publique qui pourrait en solliciter la communication dans le cadre de sa mission, étant précisé que la Partie ayant divulgué l'existence ou le contenu de la Convention transactionnelle dans l'une ou l'autre de ces circonstances, reportera l'obligation de confidentialité sur les instances précitées.

Article 5 Droit applicable et attribution de juridiction

Les Parties conviennent que les dispositions relatives au Droit applicable et à l’attribution de juridiction prévues au Contrat sont applicables à la présente Convention transactionnelle.

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet Pour le Président, Par délégation le Vice-Président aux affaires juridiques, Paul BOULVRAIS
-------------------------------	---